

CONTRIBUTIONS

La contribution annuelle s'élève à **2 230 euros**.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

ADHESION A L'APEL BURY-ROSAIRE

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation, dont une partie est reversée à l'UNAPEL, inclut l'abonnement à la revue "Famille & Education".

La cotisation s'élève à **30 € par famille**.

AUTRES FRAIS

Les livres et photocopiés sont à la charge de l'étudiant.

FRAIS FORFAITAIRES (assurance scolaire de 5 euros comprise)

Ils sont annuels et couvrent certaines dépenses incompressibles imputables à chaque étudiant. Ils s'élèvent à **120 €**.

RESTAURATION

Les étudiants ont la possibilité de prendre leurs repas au restaurant scolaire, 1 avenue Georges Pompidou.

LA DEMI-PENSION

Deux formules de forfait annuel sont proposées :

- **Forfait 4 jours**, permettant de déjeuner tous les jours **sauf le mercredi**
Il s'élève à **780 €**.
- **Forfait 5 jours**, pour déjeuner **tous les jours**.
Il s'élève à **970 €**.

LE REPAS OCCASIONNEL

Le prix du repas occasionnel est de **8,40 €**.

Les repas occasionnels se règlent par carte bancaire en ligne à partir de l'espace Famille EcoleDirecte. Il est demandé de créditer par avance le porte-monnaie self.

MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture annuelle (contribution, demi-pension,...) est transmise sur l'espace Famille en ligne EcoleDirecte fin septembre.

Des factures complémentaires sont transmises en cours d'année pour les autres frais (sorties, voyages...).

ACOMPTÉ D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Un acompte de 120 € est à régler lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est non remboursable en cas de désistement.

MODES DE REGLEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilegié par l'établissement.

Prélèvement bancaire

Les prélèvements sont effectués d'octobre à mai (**8 mensualités**), le 10 du mois.

Le solde de frais éventuel est prélevé à partir du 10 juin.

Pour les réinscriptions, les mandats de prélèvements de l'année précédente sont reconduits automatiquement, sauf avis contraire.

A défaut, chèque à l'ordre de "Bury-Rosaire" ou carte bancaire en ligne

Le paiement par carte bancaire s'effectue à partir de l'espace Famille EcoleDirecte.

Le règlement **du montant total** est à effectuer **dès réception** de chaque facture.

En cas de non-respect, des **frais de gestion** s'élevant à **30 €** vous seront facturés.